

Règlement offre Parrainage

MARCHE INDIVIDUEL

Structure organisatrice

La Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine dont le siège social est sis 1 rue Robespierre – 69700 GIVORS, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et immatriculée à l'INSEE sous le numéro 302 655 755, organise une offre de parrainage.

Article 1 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine organise une offre de parrainage dédiée aux adhérents du marché individuel ou collectif (obligatoire ou facultatif).

L'offre de parrainage n'est pas possible lors de la mise en place d'un contrat collectif.

Cette opération consiste pour un membre de l'ensemble de la mutuelle, appelé « parrain », à recommander à une autre personne sans autre intermédiaire un contrat en complémentaire santé à titre individuel dans l'une de ces garanties spécifiques suivantes :

- GAMMA
- ASSOSANTE
- LEO

En adhérant à ce contrat, cette personne devient « filleul ».

Article 2 : DUREE DE L'OPERATION

L'offre de parrainage prend effet pour les adhésions à compter du 01/09/2023 au 31/12/2023.

Elle se renouvelle par tacite reconduction annuellement chaque 1^{er} janvier.

La Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine se réserve le droit d'annuler cette opération sans préavis.

Article 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE PARRAINAGE

Les adhérents pourront parrainer un ou plusieurs filleuls dans le cas d'une nouvelle adhésion à l'une des garanties ci-dessus précitées.

On entend par « parrain » une personne adhérente à l'une des garanties servies par la Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine.

Sont exclus de la présente offre, les salariés et les administrateurs de la Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine.

On entend par « filleul » un nouveau prospect présenté par un « parrain » remettant aux conseillers mutualistes un justificatif (coupon de parrainage).

Il sera renseigné :

Pour le filleul : Nom / Prénom / Mail / Téléphone / Code postal

Pour le parrain : Nom / Prénom / Mail / Téléphone / numéro adhérent

Les membres d'une même famille ayant le même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul « filleul », ou un seul parrain.

Il doit s'agir pour le filleul, de sa première adhésion à la Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine et à l'une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1.

D'une manière générale, un adhérent peut parrainer un membre de sa famille.

Un adhérent peut parrainer l'enfant sortant de son contrat famille s'il adhère à une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1.

Article 4 : VALIDATION DES PARRAINAGES

Sont exclues de l'offre de parrainage, toutes adhésions ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 1 et 3 du présent règlement.

Article 5 : AVANTAGES DU PARRAIN / DU FILLEUL

Pour le parrain :

- Une réduction de 25 euros sur le montant de sa cotisation annuelle.

Un adhérent peut parrainer un maximum de 10 filleuls par année civile.

Pour le filleul :

- Une réduction de 25 euros sur le montant de sa cotisation annuelle.

Article 6 : DISPOSITION DU REGLEMENT OFFRE PARRAINAGE

Le règlement de l'offre parrainage du marché individuel est disponible à l'agence et peut également être adressé par mail ou courrier sur simple demande à : Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine - 1 rue Robespierre – 69700 GIVORS.

Le règlement de parrainage est consultable également sur notre site internet à l'adresse suivante : www.mtrg.fr

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Protection des données à caractères personnel

- Entité du Responsable de traitement :
La Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine dont le siège social est sis 1 rue Robespierre – 69700 GIVORS, recueille certaines de vos données personnelles dans le cadre d'un parrainage sur la base légale de l'intérêt légitime.

- Catégories de données traitées :
Le Responsable de traitement recueille les données personnelles nécessaires au bon déroulement de l'offre de parrainage à savoir : le nom, le prénom, le mail, le numéro de téléphone et le code postal.

Ces données seront notamment nécessaires à la prise de contact avec le filleul.

Le responsable de traitement prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité des données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

- Destinataires des données :
Les destinataires des données sont les personnes intervenantes au présent parrainage. Plus précisément les conseillères en agence.

- Durée de conservation des données :
Les données personnelles sont conservées jusqu'à l'issue de l'offre de parrainage.

Pour les filleuls qui seront devenus adhérents de la Mutuelle, la durée de conservation des données personnelles est celle appliquée aux adhérents.

- Droits des participants :
Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit à la portabilité des données et du droit de retirer leur consentement. Ils peuvent exercer l'ensemble de ses droits, en justifiant de son identité, par l'envoi d'une lettre simple à l'adresse suivante :
dpo@mutuelles-entis.fr

Où :

Service de Protection des Données Personnelles du GROUPE ENTIS

A l'attention du DPO

39 rue du Jourdil - Cran-Gevrier - CS 99050

74992 ANNECY Cedex 9

Où, auprès de la mutuelle à : MTRG, 1 rue Robespierre - 69700 GIVORS

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour davantage d'informations, retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://mtrg.fr>

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'offre parrainage du marché individuel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.